

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif par la « Société Industrielle et Commerciale pour le Développement Agricole SA» (SICDA SA) de la société « GCC Plast SA »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le résumé de l'opération ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence, tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Dénominations des entreprises et groupes concernés :

- **L'acquéreur :** « Société Industrielle et Commerciale pour le Développement Agricole SA » (SICDA SA) ;
- **La cible :** « GCC PLAST SA ».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Secteur des films plastiques agricoles.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 16 février 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet d'opération de concentration économique concernant la prise par la « Société Industrielle et Commerciale pour le Développement Agricole SA » (SICDA SA) du contrôle exclusif de la société « GCC Plast SA », à travers l'acquisition de 49,99 % restants de son capital social et des droits de vote y afférents.

« SICDA SA » est une société anonyme de droit marocain, dont le siège social est situé aux Lots 48/52, Zi, Route de Marrakech, Berrechid, immatriculée au registre de commerce de Berrechid, sous le numéro 599. Elle est spécialisée dans la production de tuyauteries notamment dans les secteurs de l'adduction en eau potable, l'assainissement, le bâtiment, l'agriculture et les télécoms. « SICDA SA » est une filiale à 100 % de la « Compagnie Marocaine de Goutte à Goutte et de Pompage SA » (CMGP SA).

« CMGP SA » est une société anonyme de droit marocain dont le siège social est sis au Parc Industriel Sapino, Lots 102-105, Nouaceur, Casablanca, immatriculée au registre du commerce de Casablanca, sous le numéro 77567. Elle opère dans le secteur de l'agroéquipement et est une filiale à 100% de la société « CMGP Group SA ».

« GCC PLAST SA » est une société anonyme de droit marocain, ayant son siège social au Parc Industriel Sapino, Lots 102-103-104-105, Nouaceur, Casablanca, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 595241. Elle a été créée pour opérer dans le secteur des films plastiques agricoles, néanmoins, elle n'exerce aucune activité à ce jour.

Fait à Rabat, le 05 février 2026.